

l'école émancipée

L'école émancipée est une tendance syndicale engagée dans la FSU. Elle porte un syndicalisme de masse, de lutte, unitaire, pluraliste et démocratique. Elle édite une revue syndicale et pédagogique.

snès
fsu

www.ecoleemancipee.org | fb.me/EcoleEmancipee



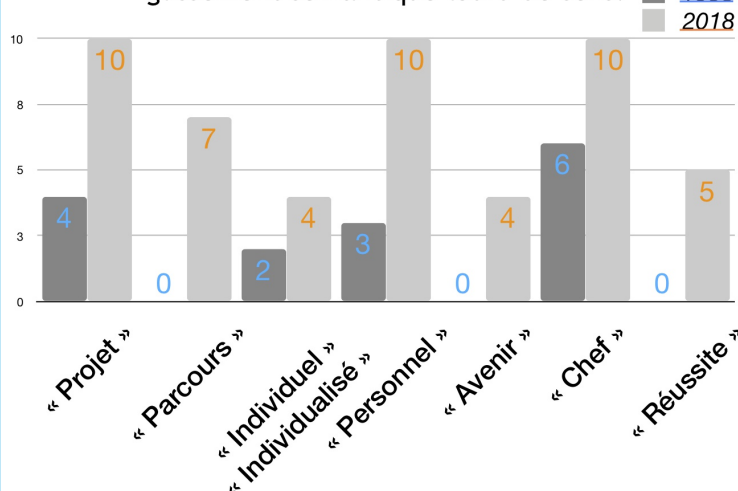
Circulaire définissant les rôles du professeur principal en collège et lycée : Nouveau management et individualisation des parcours aux commandes

La circulaire définissant les missions du professeur principal des classes de collège et lycée n'avait pas été modifiée depuis 1993. La mise en place du socle commun, la réforme du collège, la réforme Chatel des lycées, la réforme des modalités d'évaluation des enseignant·es, la loi « Orientation et Réussite des étudiants », Parcoursup et la réforme Blanquer des lycées ainsi que la rédaction d'une loi, en cours, transforment profondément l'école. S'éloignant toujours un peu plus d'un idéal égalitaire de démocratisation, faire coller les rôles du PP à ce nouveau paradigme scolaire préside ici. Vers un dévoiement et une explosion des rôles dévolus, permis notamment par la primeur donnée aux missions liées, dans les nouvelles obligations réglementaires de service.

Entre 1993 et 2018 : un changement de paradigme

La définition des missions du professeur principal en 1993 arrivait bien avant le « processus de Bologne » qui, en 1998, a parachevé le cadre européen se fixant pour objectif de faire de l'UE un « espace compétitif à l'échelle mondialisée de l'économie de la connaissance ». Aussi elle consacre le rôle du professeur principal au « suivi » et à l'« information » des élèves, dans leur scolarité et leur orientation. L'expression de sa fonction se cristallisant au sein du conseil de classe : dans la préparation des synthèses à destination des familles et dans le compte-rendu qui en est fait lors des réunions parents – professeur·es. Cette fonction perdure bien évidemment dans la circulaire de 2018, mais la part belle de son travail glisse d'une fonction de cohésion de classe à l'individualisation des parcours des élèves.

Circulaire sur les rôles du professeur principal : un glissement sémantique lourd de sens.



La circulaire est truffée des mots-valise que la novlangue produit en masse, elle reflète la pression mise sur les personnels pour individualiser les enseignements dans un contexte de diminution des moyens attribués collectivement.

Professeur-e principale : travailler plus ?...

Les PP de terminale, sous-chef d'orchestre de « Parcours-sup » :

« Le rôle du conseil de classe pour l'orientation des élèves vers l'enseignement supérieur est renforcé ». c'est ainsi que commence la litanie de tâches que devront désormais assurer officiellement les PP de terminale.

- Il leur revient « en tant que de besoin » de répondre aux demandes des élèves concernant « les attendus des formations de l'enseignement supérieur ».

- « Ils rédigent l'avis formulé sur les fiches d'orientation »

- « Ils portent une appréciation [...] sur les éléments caractérisant le profil de l'élève sur les fiches Avenir »

On voit mal comment remplir ces missions issues de la mise en place de "parcours-sup" : réforme déjà extrêmement problématiques, elle fait des PP le bras armé de la sélection et elle enlève aux PsyEN beaucoup de leurs missions.

Face à la logique de ce texte : refusons la surcharge de travail ! Boycottons collectivement la fonction l'an prochain si la circulaire n'est pas revue !

Le néo-management public ancré dans les mots

Le management dans l'E.N. cherche par petites touches à accentuer la pression sur les personnels. Créer des hiérarchies intermédiaires facilite le contrôle du travail des agent-es. Si en 1993 on plaçait déjà les PP sous « *la responsabilité du chef d'établissement* », la version 2018 fait clairement des PP les intermédiaires entre les professeur-es de la classe et la direction. C'est sous « *l'autorité du chef d'établissement* », et en particulier sur des sujets sensibles comme l'orientation, que les PP interviendront et assureront la sélection, au collège comme au lycée. Cela passe aussi par leur participation au conseil pédagogique déjà prévue dans d'autres textes réglementaires, mais à laquelle s'ajoute désormais la charge de recueillir, « *avec les professeurs des champs disciplinaires, les besoins et les projets des équipes pédagogiques* ». Pour bien enfoncer le clou, la circulaire prévoit une inscription prioritaire aux plans académiques de formation portant sur « *une ou plusieurs missions du professeur principal* ».



Les psychologues de l'Education Nationale : la relégation à l'extérieur de la classe :

Si les Copsy étaient cités 8 fois dans le texte de 1993, les PsyEN sont cités 10 fois dans le texte de 2018. Pourtant, loin de renforcer leur rôle, la circulaire prévoit qu'ils et elles ne seront qu'un « *lien* » une ressource pour les PP qu'il est prévu de former aux tâches habituellement dévolues aux PsyEN.

Une soumission des équipes aux potentats locaux :

En lycée, la soumission des PP à la collectivité de rattachement (la région) est explicite : il leur est demandé d'assurer le lien avec elle et ses nouvelles compétences en matière d'information d'orientation et de formation professionnelle et les élèves.

En collège, il doit désormais suivre « *la composition des groupes d'accompagnement personnalisé et leur évolution en cours d'année scolaire* ». Si dans beaucoup d'établissements, les groupes d'AP en collège sont dévolus à des enseignements en demi-classe ou à des co-interventions choisies par les professeur-es, sans que les élèves n'y soient « *trié-es* » selon leur niveau scolaire : cette circulaire vient rappeler l'objectif de la réforme du collège : éloigner d'une culture commune l'ensemble des élèves, de manière à les placer dans des « *parcours de formation* » qui écartent une partie des élèves (plus souvent celles et ceux issus des milieux populaires) des savoirs disciplinaires émancipateurs. L'outil central de renseignement pour les familles devient explicitement le LSU, renforçant la pression sur les collègues pour le remplir. Le SNES en demande la suppression.

Au lycée, cette fonction de tri scolaire et social s'en trouve décuplée. Outre l'information aux familles sur les « *dispositifs de remise à niveau* » ou les « *stages passerelles* », il consacrerait de plus en plus son temps en seconde à définir avec l'élève ses choix : spécialités en voie générale, série technologique, insertion professionnelle ou poursuites d'étude au lycée professionnel. Avec l'apparition des évaluations nationales en lycée, l'analyse des « *résultats obtenus aux tests de positionnement* » est dévolue au PP qui doit repérer « *avec ses collègues, pour chaque élève, les besoins les plus urgents* » pour, comme en collège, définir des groupes d'AP ; c'est-à-dire des groupes de niveau. En classe de terminale c'est le paroxysme : les PP sont confirmés en tant que clé de voûte de Parcours-sup (voir encart page précédente).

Le PP et ses élèves rendus responsables de la réussite et des échecs individuels

Depuis le début des années 2000, la scolarité ainsi que la gestion de la difficulté scolaire sont renvoyées à des mesures individuelles. La prise en charge collective des difficultés, dans la classe par certaines pratiques pédagogiques, ou à travers des dispositifs comme les classes passerelles, les effectifs réduits, etc, est réduite à portion congrue. Ainsi le PP se retrouve non seulement au centre de l'arsenal de dispositifs créés ces dernières années et dont l'élaboration reposait surtout sur les chef-fes et sur les personnels de santé, sociaux et d'orientation (PAI, PAP, PPRE, PPS...), mais il va également devoir initier et suivre les dispositifs d'accompagnement de la difficulté mis en œuvre par ses collègues, renforçant par là son rôle de hiérarchie intermédiaire. Le paragraphe suivant est particulièrement éclairant sur ce point :

« *Un accompagnement pédagogique spécifique est apporté aux élèves qui manifestent des besoins éducatifs particuliers, notamment ceux qui présentent des capacités singulières ou qui éprouvent des difficultés importantes dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le professeur principal assure, pour sa classe, un suivi de cet accompagnement mis en place par les équipes pédagogiques, sous l'autorité du chef d'établissement, en associant l'élève et ses représentants légaux.* »

Le glissement des missions d'une équipe pluri-professionnelle vers le seul PP

La circulaire de 1993 faisait intervenir des professionnel-les de l'éducation nationale autres qu'enseignant-es. Notamment, l'infirmier-e scolaire, l'assistant-e social-e et les CPE étaient présentés en 1993 comme associé-es au travail du PP. En 2018, ces personnels sont relégués à la « *gestion des conflits* » et le reste du temps sont cités comme « *en lien* » avec le PP qui devient le pivot pour tout ce qui concerne les élèves de sa classe, en particulier leur orientation : la relégation des psychologues de l'éducation nationale au rôle de personnels ressource est patente (voir encart). Le PP devient « *l'interlocuteur privilégié de la famille* », les chef-fes d'établissement verront rapidement dans cette injonction la possibilité de se délester d'un certain nombre de tâches.